

CONSIGNES SANITAIRES / REPRISE FOOT

ARTICLE 1 : RESPECT DES GESTES BARRIERES ET D'HYGIENE

- Les gestes barrières doivent être respectés et scrupuleusement appliqués
- Port du masque obligatoire pour les 11 ans et plus
- Se laver les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir unique
- Déposer ses déchets dans une poubelle dédiée à cet effet
- Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades, garder ses distances avec autrui
- En cas de symptôme, isoler la personne, appeler le 15 si nécessaire, informé la direction des sports

ARTICLE 2 : ACCES AUX INSTALLATIONS

- Respecter la plage horaire des entraînements
- Chaque entraîneur doit tenir une liste de participants (feuille de présence conservée au minimum 14 jours)
- Les bancs et lieux de convivialité sont interdits
- Le club house est interdit (sauf réunion du bureau avec masque obligatoire)
- L'accès aux vestiaires et aux douches sont interdits
- L'accès aux sanitaires est autorisé et régulé
- Pas de spectateurs (les parents ne sont pas admis autour du stade)
- Seuls les joueurs licenciés du club peuvent être accueillis
- Prise de température à l'entrée du stade OBLIGATOIRE, ainsi que la désinfection des mains

ARTICLE 3 : PRATIQUE

- Le port du masque est obligatoire sauf sur les aires sportives
- Les entraîneurs gardent le masque
- Les installations doivent être aérées régulièrement (gymnase)

ARTICLE 4 : DISTANCIATION ENTRE USAGERS

- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

ARTICLE 5 : TENUE / EQUIPEMENT

- Arriver en tenue de sport adaptée
- Chaussures propres adaptées dans un sac
- Prévoir une bouteille ou gourde d'eau individuelle

- Aucun prêt de matériel sera effectué (protège tibia, chaussures,...)

ARTICLE 6 : MATERIEL

- Utiliser son matériel personnel
- Le matériel sera manipulé par une seule et même personne

ARTICLE 7 : DESINFECTION

- Désinfection obligatoire par vos soins des points de contact
- Le matériel doit être désinfecté avant ET après chaque utilisation. Cette désinfection doit être faite par l'utilisateur

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

- Respecter TOUS les points énumérés ci-dessus dans le cadre du plan COVID.
- Tenir la fiche de présence pour la traçabilité
- Informer l'ensemble des participants pour mettre en application les consignes de cette présente. Un effort est demandé aux encadrants pour transmettre les bons gestes
- Informer la direction des sports en cas de symptômes
- **En cas de manquement, les entrainements seront suspendus immédiatement et sans préavis**

A Tallard, le

Pour Mr Le MAIRE, Mr ARNAUD

Pour le Président, Mr BESSUEILLE